
1. Introduction

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. L'égalité linguistique, reconnue par la Loi sur les langues officielles de 1969 est maintenant consacrée par la Constitution de 1982.

Les trois principes fondamentaux qui sous-tendent la politique du gouvernement en matière de langues officielles sont les suivants :

1. le public doit pouvoir communiquer avec le Ministère et en recevoir les services dans la langue officielle de son choix. Tous les bureaux du Ministère, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger, doivent assurer le service au public dans les deux langues officielles;
2. les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques doivent jouir des mêmes possibilités d'emploi et de carrière au Ministère et doivent pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix; et
3. les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent, dans les limites du principe du mérite, être représentés équitablement au sein du Ministère, c'est-à-dire que le taux de représentation des anglophones et des francophones doit correspondre à celui de la population en général ou du marché du travail.